Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/88 portant approbation du protocole d'accord transactionnel entre la SCI COURBOIS DUMUR et l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE – Régularisation de litige suite à la découverte de réseaux souterrains.

Membres présents (60) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GARCIA David, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (2) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

/2026

Délibération 2026/88 portant approbation du protocole d'accord transactionnel entre la SCI COURBOIS DUMUR et l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE – Régularisation de litige suite à la découverte de réseaux souterrains.

Par délibération n°2023/50 du 06 avril 2023, le Conseil communautaire a autorisé la cession d'un terrain situé au sein de la zone d'activité économique Vallée d'Hérie au profit de la SCI COURBOIS DUMUR, agissant pour le compte de l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE.

Lors de la phase opérationnelle, il a été révélé l'existence de réseaux souterrains sur le terrain d'assiette du projet dont l'emplacement n'avait pas été mentionné dans l'acte de vente initial. Cette découverte va imposer des travaux de dévoiement et de terrassement renforcé non prévus, générant des surcoûts supérieurs à 200 000 euros.

Cette situation constitue un litige entre l'acquéreur et la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), l'entreprise invoquant un défaut d'information pouvant s'apparenter à un dol et menaçant d'abandonner le projet, voire d'engager des poursuites judiciaires en annulation de la vente.

Afin de clore ce différend et de garantir la poursuite du projet, stratégique pour le territoire (création de plus de 20 emplois), les parties ont convenu d'un protocole d'accord transactionnel.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, dont l'article L423-1 autorisant les administrations à transiger en application des articles 2044 et suivants du code civil ;
Vu la délibération n°2023/50 du 06 avril 2023 autorisant la cession du terrain à la SCI COURBOIS DUMUR ;
Considérant que la présence de réseaux souterrains non identifiés dans l'acte de vente engage la responsabilité de la CA2C ;
Considérant que ces contraintes techniques entraînent un préjudice financier réel pour l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE estimé à plus de 200 000 € ;
Considérant le risque juridique majeur lié à une action pour dol ou en nullité de la vente, ainsi que le risque d'abandon d'un projet créateur de plus de 20 emplois ;
Considérant que la conclusion d'un protocole d'accord permet de mettre fin au litige de manière amiable et définitive par le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la CA2C, la SCI COURBOIS DUMUR et l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE ;**
- **Décide d'allouer une indemnité transactionnelle d'un montant de 35 000 € à la SCI COURBOIS DUMUR / ARTOIS MOTOCULTURE, au titre du règlement définitif du litige lié aux surcoûts des réseaux ;**
- **Précise qu'en contrepartie du versement de cette somme, les bénéficiaires renoncent expressément à toute action judiciaire présente ou future relative à l'état du sous-sol et aux réseaux mentionnés dans ledit protocole ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Annexe(s) - *Projet de protocole d'accord transactionnel, Courrier de l'avocat, Plans des réseaux et devis*

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

/2026

Délibération 2026/88 portant approbation du protocole d'accord transactionnel entre la SCI COURBOIS DUMUR et l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE – Régularisation de litige suite à la découverte de réseaux souterrains - *Suite*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Régularisation de litige – Découverte de réseaux souterrains

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis** représentée par son Président Monsieur SIMEON Serge, dûment habilité par délibération n°2026/... du Conseil communautaire du 24 juin 2026, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET :

La **SCI COURBOIS DUMUR**, dont le siège social est situé à XXX, représentée par XXX,

Et l'entreprise **ARTOIS MOTOCULTURE**, dont le siège social est situé à XX représentée par XXXX

Ci-après dénommées « l'Acquéreur »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Par délibération n°2023/50 du 06 avril 2023, le Conseil communautaire a autorisé la cession d'un terrain situé au sein de la zone d'activité économique Vallée d'Hérie au profit de la SCI COURBOIS DUMUR, agissant pour le compte de l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE.

Lors de la phase opérationnelle, il a été révélé l'existence de réseaux souterrains sur le terrain d'assiette du projet dont l'emplacement n'avait pas été mentionné dans l'acte de vente initial. Cette découverte va imposer des travaux de dévoiement et de terrassement renforcé non prévus, générant des surcoûts supérieurs à 200 000 euros.

Cette situation constitue un litige entre l'acquéreur et la Communauté d'agglomération du Caudrésis et Catésis (CA2C), l'entreprise invoquant un défaut d'information pouvant s'apparenter à un dol et menaçant d'abandonner le projet, voire d'engager des poursuites judiciaires en annulation de la vente.

Afin de clore ce différend et de garantir la poursuite du projet, stratégique pour le territoire (création de plus de 20 emplois), les parties ont convenu d'un protocole d'accord transactionnel.

Le code des relations entre le public et l'administration, en son article L423-1, dispose que « l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit. »

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de régler de manière amiable, définitive et irrévocable le litige né de la découverte des réseaux souterrains non signalés lors de la vente et de compenser partiellement les préjudices financiers subis par l'Acquéreur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

En réparation du préjudice lié au défaut d'information sur l'état du sous-sol, la Collectivité s'engage à verser à la SCI COURBOIS DUMUR ou à la SA ARTOIS MOTOCULTURE une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 35 000 €.

En contrepartie du versement de la somme mentionnée au paragraphe ci-dessus, l'Acquéreur :

- Renonce expressément et irrévocablement à toute action, poursuite ou réclamation devant quelque juridiction que ce soit, sur le fondement du dol, de l'erreur ou du vice caché concernant la présence desdits réseaux.
- S'engage à poursuivre la réalisation du projet d'implantation de l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE sur le site.

ARTICLE 3 : VALEUR DE LA TRANSACTION

Conformément à l'article 2052 du code civil, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être remis en cause pour erreur de droit ou pour lésion.

ARTICLE 4 : ANNEXES

Il est annexé à la présente convention l'ensemble des échanges entre les parties concernant le différend objet du présent protocole, l'attestation de versement de l'indemnité mentionnée à l'article 2, tout document attestant la poursuite et l'achèvement des travaux garantissant l'implantation de l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE.

Fait à XXX, le XXX, en trois exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

(Signature et tampon)

Pour l'entreprise ARTOIS MOTOCULTURE

(Signature et tampon)

Pour la SCI COURBOIS DUMUR

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

COGEP AVOCATS

REÇU
Le 04 FEV. 2025
RAR : 1A 210318 8078 2

Jean-Philippe MESCHIN
Avocat Associé
Département Droit Immobilier

02.41.87.35.00
jpmeschin@cogep-avocats.fr
www.cogep-avocats.fr

Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
ZA Bout des dix-neuf, RD 643
rue Victor Watremez
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

ANGERS le 29 janvier 2025

Courrier recommandé avec A.R

Affaire : COURBOIS-DUMUR / CA2C
N/réf : 25.00021 / JPM

Monsieur le Président,

La SCI COURBOIS-DUMUR m'a saisi de la défense de ses intérêts à la suite de la découverte dans le terrain qu'elle a acquis de votre collectivité de la présence de plusieurs canalisations.

Aux termes d'un acte en date du 9 août 2023, la SCI COURBOIS-DUMUR a acquis de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis un terrain à bâtir situé à CAUDRY (59540), La Vallée D'Hérie, destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 1.500 m2 à usage professionnel (concession de réparation et de vente de matériel agricole).

Or, à la suite de l'analyse des récépissés des déclarations de travaux, la SCI COURBOIS-DUMUR vient d'être informée par la société CG2I de la présence de canalisations dans le sous-sol alors qu'aucune information ne lui avait été transmise à ce sujet (mail joint).

Ces canalisations empêchent la réalisation des travaux prévus de sorte que la SCI COURBOIS-DUMUR entend obtenir le déplacement de ces canalisations dès lors que la présence de celles-ci empêche la réalisation de l'ouvrage prévu par le permis de construire.

Cette situation génère d'ores et déjà des préjudices à la SCI COURBOIS-DUMUR dans la mesure où le financement dont elle bénéficie risque d'être remis en cause en cas de différé dans le démarrage des travaux, dans la mesure également où l'entreprise va être contrainte de revoir son planning d'exécution de travaux et faire supporter à la SCI COURBOIS-DUMUR des coûts supplémentaires, et enfin dans la mesure où des salariés ont été embauchés pour l'exploitation de ce local qui ne pourront donc pas être en mesure de réaliser leur mission à la date prévue.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Afin de me permettre de rechercher avec lui les conditions d'un accord, je vous remercie de me communiquer le nom et les coordonnées de votre Conseil.

J'insiste sur le caractère **urgent** de votre réponse compte tenu de la situation de blocage à laquelle est actuellement confrontée la SCI COURBOIS-DUMUR.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Philippe MESCHIN
Avocat à la Cour
jpmeschin@cogep-avocats.fr

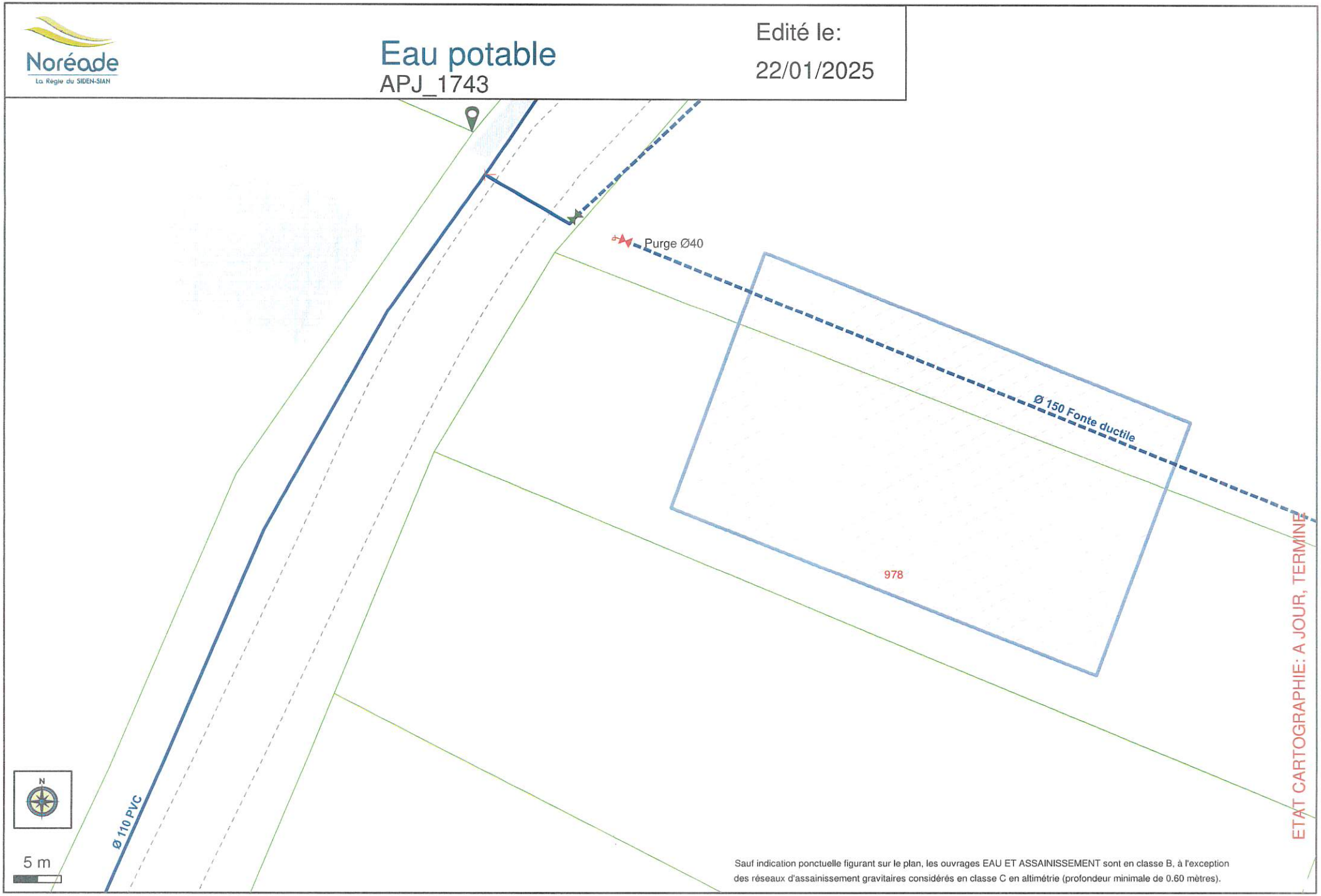
Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

Eau potable

APJ_1743

Edité le:
22/01/2025



Sauf indication ponctuelle figurant sur le plan, les ouvrages EAU ET ASSAINISSEMENT sont en classe B, à l'exception des réseaux d'assainissement gravitaires considérés en classe C en altimétrie (profondeur minimale de 0.60 mètres).

Format - N° de consultation

A3_2025011400420TKT

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages

Tel : 01 81 62 47 01

Plan édité le :
16/01/2025

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
- **Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)**
- **Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.**

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

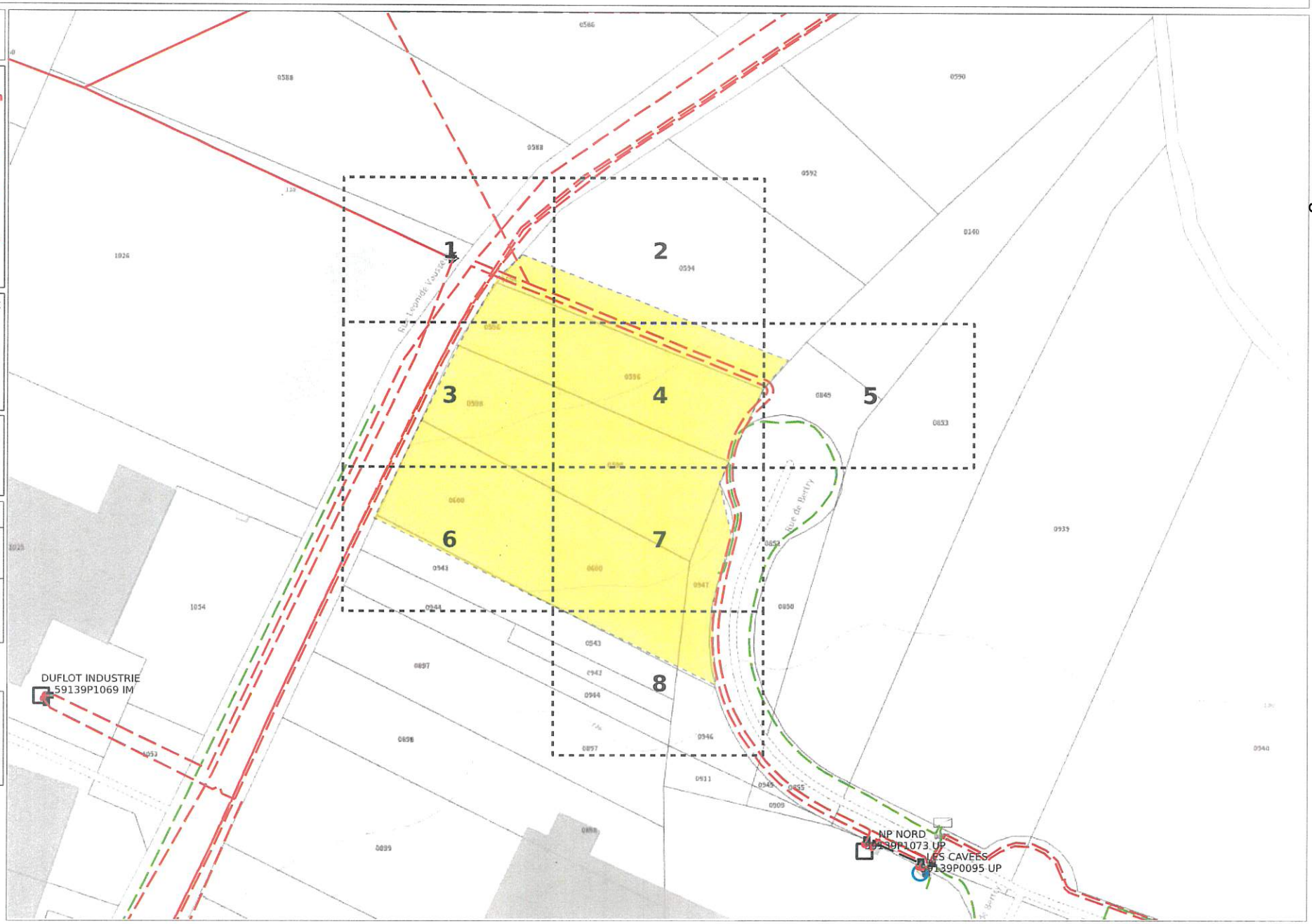
Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT	Aérien	
	Torsadé	
	Souterrain	
HTA	Aérien	
	Torsadé	
	Souterrain	
	Galerie	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

© ENEDIS 2021

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

ARTOIS MOTOCULTURE à Caudry

T.S. n°500161/001 - Point financier n°1(CAV3)

Indice CAV3 - 13 Mars 2025

1	Réf. devis marché base	Lot V.R.D.				
		Modifications implantation du projet				
1.1		TERRASSEMENTS GENERAUX				
1.1.1.1.1		Décapage sur 30cm stocké en merlon	m3	247,000	3,27	807,69 €
1.1.1.1.2		Terrassement de déblais mis en remblais compacté	m3	-795,000	3,90	-3 100,50 €
1.1.1.1.3		Fourniture et mise en œuvre de grave calcaire 0/120 pour remblaiement des plateformes	m3	3360,000	38,49	129 326,40 €
1.1.1.1.4		Dressement et nivellement des fonds de forme	m2	455,000	0,42	191,10 €
1.2		VOIRIE LOURDE EN ENROBE (20 PL/J)				
1.2.1.1.1		Traitement chaux sur 40cm à 2%	m2	127,000	4,21	534,67 €
1.2.1.1.2		Traitement ciment sur 40cm à 5%	m2	127,000	7,58	962,66 €
1.2.1.1.3		Cloutage et enduit de cure	m2	127,000	1,68	213,36 €
1.2.1.1.4		Couche d'accrochage	m2	127,000	1,05	133,35 €
1.2.1.1.5		Grave bitume 0/14 C2 ép 7cm	m2	127,000	13,71	1 741,17 €
1.2.1.1.6		Couche d'accrochage	m2	127,000	1,05	133,35 €
1.2.1.1.7		Enrobé noir type BBSG 0/10 ép 5cm	m2	127,000	14,20	1 803,40 €
1.3		RAMPE PMR				
1.3.1.1.1		Géotextile de classe 5	m2	145,000	1,43	207,35 €
1.3.1.1.2		Grave type calcaire 0/32 sur 30cm	To	96,000	32,13	3 084,48 €
1.4		BORDURES				
1.4.1.1.1		Bordure type T2 classe U+B	ml	53,000	24,69	1 308,57 €
1.5		SIGNALISATION				
1.5.1.1.1		Passage piéton	m2	27,000	16,64	449,28 €
1.6		ASSAINISSEMENT				
1.6.1		Réseau EP intérieur et extérieur				
1.6.1.1		Canalisation				
1.6.1.1.1		Canalisation diam 160 PVC CR8	ml	13,000	71,00	923,00 €
1.6.1.1.2		Canalisation diam 200 PVC CR8	ml	-1,000	73,75	-73,75 €
1.6.1.1.3		Canalisation diam 250 PVC CR8	ml	11,000	83,47	918,17 €
1.6.1.1.4		Canalisation diam 315 PVC CR8	ml	-1,000	86,25	-86,25 €
1.6.1.1.5		Canalisation diam 400 PVC CR8	ml	8,000	116,81	934,48 €
1.6.2		Réseau EU extérieur				
1.6.2.1		Canalisation				
1.6.2.1.1		Canalisation diam 160 PVC CR8	ml	-13,000	71,00	-923,00 €
1.7		RESEAUX DIVERS				
1.7.1		Tranchée commune				
1.7.1.1.1		Tranchée simple	ml	-2,000	29,77	-59,54 €
1.7.1.1.2		Tranchée 2 réseaux	ml	22,000	34,76	764,72 €
1.7.1.1.3		Tranchée 3 réseaux	ml	55,000	40,37	2 220,35 €
1.7.1.1.4		Tranchée 7 réseaux	ml	5,000	56,90	284,50 €
1.7.2		Réseau ELEC				

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

1.7.2.1.1		Fourreau diam 200 TPC pour alimentation EDF	ml	2,000	5,38	10,76 €
1.7.2.1.2		Fourreau diam 63 TPC pour alimentation EDF	ml	2,000	1,25	2,50 €
1.7.2.1.3		Fourreau diam 90 TPC pour portail	ml	56,000	1,59	89,04 €
1.7.2.1.4		Fourreau diam 90 TPC pour l'aire de lavage	ml	12,000	1,59	19,08 €
1.7.2.1.5		Fourreau diam 63 TPC pour séparateur	ml	4,000	1,25	5,00 €
1.7.3		Réseau Eclairage				
1.7.3.1.1		Fourreau diam 90 TPC	ml	38,000	1,59	60,42 €
1.7.3.1.2		Cable cuivre nu 25mm²	ml	38,000	7,24	275,12 €
1.7.4		Réseau Telecom				
1.7.4.1.1		Fourreau diam 42/45 PVC LST	ml	16,000	1,72	27,52 €
1.7.5		Réseau AEP				
1.7.5.1.1		Fourniture et pose d'un PE Ø63 pour AEP	ml	9,000	7,27	65,43 €
2		ZONE DE STOKAGE DES TRACTEUR EN ENROBE				
2.1		TERRASSEMENTS GENERAUX				
2.1.1.1.1		Décapage sur 30cm stocké en merlon	m3	269,000	3,27	879,63 €
2.1.1.1.2		Terrassement de déblais mis en remblais compacté	m3	185,000	3,47	641,95 €
2.1.1.1.3		Traitement à la chaux des remblais à 1%	m3	67,000	6,32	423,44 €
2.1.1.1.4		Dressement et nivellement des fonds de forme	m2	785,000	0,42	329,70 €
2.2		VOIRIE LOURDE EN ENROBE (20 PL/J)				
2.2.1.1.1		Traitement chaux sur 40cm à 2%	m2	785,000	4,21	3 304,85 €
2.2.1.1.2		Traitement ciment sur 40cm à 5%	m2	785,000	7,58	5 950,30 €
2.2.1.1.3		Cloutage et enduit de cure	m2	785,000	1,68	1 318,80 €
2.2.1.1.4		Couche d'accrochage	m2	785,000	1,05	824,25 €
2.2.1.1.5		Grave bitume 0/14 C2 ép 7cm	m2	785,000	15,40	12 089,00 €
2.2.1.1.6		Couche d'accrochage	m2	785,000	1,05	824,25 €
2.2.1.1.7		Enrobé noir type BBSG 0/10 ép 5cm	m2	785,000	15,95	12 520,75 €
2.4		ASSAINISSEMENT				
2.4.1.1.1		Canalisation diam 250 PVC CR8	ml	-15,000	83,47	-1 252,05 €
2.4.1.1.2		Canalisation diam 400 PVC CR8	ml	-20,000	116,81	-2 336,20 €
2.4.1.1.3		Canalisation diam 500 PE SN8	ml	50,000	137,84	6 892,00 €
2.4.1.1.4		Regard de visite Ø1000	u	1,000	724,38	724,38 €
2.4.1.1.5		Regard 60x60 avec tampon fonte	u	1,000	360,32	360,32 €
2.4.1.1.6		Regard grille 60x60	u	1,000	281,35	281,35 €
3		**Divers**				
3.1		Détection de réseaux en place.	Ens	1,000	8 843,75 €	8 843,75 €
3.2		Permis de Construire Modificatif.	Ens	1,000	24 062,50 €	24 062,50 €
3.3		Constats d'affichages Permis de Construire (affichage + 3 constats).	Ens	1,000	3 750,00 €	3 750,00 €
3.4		Etude Géotechnique.	Ens	1,000	15 000,00 €	15 000,00 €
3.7		Caudry : F & P de Clôtures & Portails.	Ens	1,000	30 041,14 €	30 041,14 €
					Total H.T	268 727,99
					T.V.A 20%	53 745,60
					Total TTC	**322 473,59**

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_088**
Objet :	**Délibération 2026/88 portant approbation du protocole d?accord transactionnel entre la SCI COURBOIS DUMUR et l?entreprise ARTOIS MOTOCULTURE ? Régularisation de litige suite à la découverte de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_088-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260624-DEL2026_088-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_088.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_088-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 88 protocole artois.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_088-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 14h03min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 14h03min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 14h03min44s	Transmis au MI

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Acquittement reçu	30 juin 2026 à 14h04min03s	Reçu par le MI le 2026-06-30